

23 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 23 janvier 2023, à 20 h 05.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-23 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Présences et quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions de l'auditoire
- 5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;
 - 5.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022
- 6. Administration:
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2022;
 - 6.2 Approbation Liste des congés de maladie, vacances et banques de temps à payer au 31 décembre 2022;
 - 6.3 État des personnes endettées Taxes municipales et scolaires;
 - 6.4 Vente pour défaut de non-paiement des taxes;
 - 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 950 900 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023;
 - 6.6 Soumission pour l'émission de billets.
- 7. Sécurité publique
 - 7.1 Approbation Règlement n° 023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);



- 7.2 Approbation Règlement nº 024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$ Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
- 7.3 Dépôt au volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 7.4 Réorganisation de services en sécurité civile.
- 8. Transport
 - 8.1 Contribution financière 2023 Corporation du transport adapté du Témiscamingue.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Approbation Soumission pour la fourniture de clôture au parc des Clubs;
 - 12.2 Approbation Soumission pour la fourniture de quais pour la marina.
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-23 5.1 <u>Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022</u>

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

003-01-23 5.2 <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre</u> 2022

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

004-01-23 6.1 <u>Approbation des comptes du mois de décembre 2022</u>

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de décembre 2022, s'élevant à 405 683,80 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 85 208,97 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 s'élevant à 355 920,91\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

005-01-23 6.2 <u>Approbation – Liste des congés de maladie, vacances et banques de temps à payer au 31 décembre 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose la liste des congés de maladie, liste des vacances et liste des banques de temps à payer au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance desdites listes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les listes des congés de maladie, des vacances et des banques de temps à payer au 31 décembre 2022 comme déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

006-01-23 6.3 <u>État des personnes endettées – Taxes municipales et scolaires</u>

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le greffier-trésorier doit préparer un état des créances dues pour les taxes municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE cet état des créances dues doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des personnes endettées telle que présentée dans l'état des créances dues.



007-01-23 6.4 Vente pour défaut de non-paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la MRC de Témiscamingue avant le 20 février 2023, la liste des immeubles jointe en annexe pour qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Maude Bergeron, à enchérir lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la liste jointe en annexe au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

008-01-23

6.5 <u>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 950 900 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 950 900 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
483	31 300 \$
511	137 500 \$
494	103 300 \$
510	678 800 \$



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt nos 511, 494, 510, la Ville de Ville-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 30 janvier 2023;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	36 800 \$	
2025	38 900 \$	
2026	40 700 \$	
2027	42 900 \$	
2028	45 100 \$	(à payer en 2028)
2028	746 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 511, 494 et 510 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale et greffièretrésorière, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-01-23 6.6 <u>Soumission pour l'émission de billets</u>

Date d'ouverture : 23 janvier 2023

Heure d'ouverture : 10 h

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Montant: 950 900 \$

Nombre de soumissions : 3

Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois Date d'émission : 30 janvier 2023



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets datée du 30 janvier 2023, au montant de 950 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

36 800 \$	4,49000 %	2024
38 900 \$	4,49000 %	2025
40 700 \$	4,49000 %	2026
42 900 \$	4,49000 %	2027
791 600 \$	4,49000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,49000 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

36 800 \$	4,51000 %	2024
38 900 \$	4,51000 %	2025
40 700 \$	4,51000 %	2026
42 900 \$	4,51000 %	2027
791 600 \$	4,51000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,51000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 800 \$	5,05000 %	2023
38 900 \$	4,65000 %	2024
40 700 \$	4,40000 %	2025
42 900 \$	4,35000 %	2026
791 600 \$	4,30000 %	2027

Prix: 98,53100 Coût réel: 4,67944 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Ville-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2023 au montant de 950 900 \$ effectué en vertu des règlements



d'emprunt nos 483, 511, 494 et 510. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

010-01-23

7.1 Approbation – Règlement nº 023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité ou ville participante doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci; s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Ville-Marie devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée au greffier-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Règlement n° 023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$ de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011-01-23

7.2 Approbation – Règlement n° 024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)



CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité ou ville participante doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci; s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Ville-Marie devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée au greffier-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Règlement n° 024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$ de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

012-01-23 7.3 <u>Dépôt au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds</u> régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent présenter un projet de mise à niveau des équipements d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Ville-Marie s'engage à participer au projet de mise à niveau des équipements d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome



(APRIA) et l'achat d'un véhicule de service suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités, et à assumer une partie des coûts;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds;

DE nommer la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

013-01-23 7.4 <u>Réorganisation des services en sécurité civile</u>

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC avaient commandés l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre communautaire de Lorrainville et que 94 personnes ont participé à cet événement au cours duquel des ateliers de travail à partir de 2 cas concrets vécus au Témiscamingue ont été réalisés et que la présence de représentants de la MRC de Bécancour ont permis à l'assistance de bien comprendre leur modèle régional;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaitre leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

- 1. Gestion locale:
- 2. Gestion territoriale;
- 3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

CONSIDÉRANT la tenue d'un grand GAMME le 29 octobre 2022 sur la sécurité civile et des différentes orientations ressorties à la fin de cette journée et de l'importance d'y donner suite;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines directions générales de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la possibilité d'être soutenus par la direction régionale du ministère de la Sécurité publique, volet sécurité civile pour réaliser cet exercice;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE retenir le modèle de gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud) pour la réorganisation des services en sécurité civile afin qu'un comité puisse travailler sur le dossier et émettre des recommandations auprès du Conseil de la MRC;



DE transmettre la présente résolution auprès de la directrice générale de la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

014-01-23

8.1 <u>Contribution financière 2023 – Corporation du transport adapté du Témiscamingue</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT) au montant de 10 731 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire, soit la MRC de Témiscamingue, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 10 731 \$ pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. LOISIRS ET CULTURE

015-01-23

12.1 Approbation – Soumission pour la fourniture de clôture au parc des clubs

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la clôture du parc des Clubs est prévu au projet d'aménagement du parc des Club;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation pour la fourniture de clôture a été transmise au fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE Clôture Abitem Ltée a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 28 138,19 \$ (prix avant taxes);

EN CONSÉQUENCE:



Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat de clôture auprès de Clôture Abitem Ltée au montant de 28 138,19 \$ (prix avant taxes).

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt n° 569.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

016-01-23 12.2 <u>Approbation – Soumission pour la fourniture de quais pour la marina</u>

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'une partie du quai E à la Marina de Ville-Marie était prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation pour la fourniture de quais a été transmise au fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord Ltée a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 51 036,27 \$ (prix avant taxes);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat de quais auprès du Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord Ltée au montant de 51 036,27 \$ (prix avant taxes).

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

017-01-23 <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales du maire

Initiales du greffiertrésorier